



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 octobre 2002

Dissolution du Syndicat Mixte de Secours et d'Incendie

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30 septembre 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 octobre 2002

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen
NALEM, M. Robert PLANTECOTE

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, Mme Danièle GANDILLON, M.
Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Catherine DEGUERCY,
M. Gérard ZABATTA.

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole GRAVAT donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Excusés : Ces élus ayant quittés la séance sans avoir désignés de mandataires sont excusés :

M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M.
Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHÉ, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2002

DELIBERATION D20020326

Administration Générale

Dissolution du Syndicat Mixte de Secours et d'Incendie

Mademoiselle Fabienne RAVENEAU, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Par délibération en date du 2 décembre 1998, à la demande de son Président, Maire de Niort, le comité syndical du Syndicat Mixte de Secours et d'Incendie du Niortais (S.M.S.I.) s'était prononcé en faveur de sa dissolution et avait invité en conséquence les membres du Syndicat à délibérer en ce sens.

La procédure n'avait pas pu aboutir. En l'absence d'un accord unanime des membres du Syndicat en faveur de sa dissolution, et alors que la majorité requise s'était prononcée favorablement, Monsieur le Préfet n'a pas pris l'arrêté indispensable en la matière.

Or, le S.M.S.I. n'a plus d'activité depuis deux ans, ne vote plus son budget et n'a pas renouvelé son comité syndical lors du renouvellement des Conseils Municipaux.

Il se trouve donc dans une situation qui répond aux conditions posées par l'article L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales pour que sa dissolution puisse être prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres après avis des assemblées délibérantes de ses membres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la dissolution du S.M.S.I.
- proposer que la liquidation donne lieu à la répartition des actifs financiers du Syndicat entre ses membres au prorata du montant de leurs cotisations, tel que prévu par la délibération du comité syndical du 2 décembre 1998.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	17

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjointe Déléguée

Fabienne RAVENEAU

[Ordre du jour](#)